



Mairie de Briennon

16 rue de la Libération

42720 BRIENNON

Tél : 04-77-60-80-73

E-mail : mairie.briennon@wanadoo.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2025

N° : 2025/1411/05

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT MUTUELLE RÉGIONALE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200263-20251114-2025141103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2025

Le vendredi 14 novembre 2025 à 20 h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean FAYOLLE, Maire de BRIENNON.

Présents : Jean FAYOLLE, Gérard MEUNIER, Christine BOURNEZ, Jean-Paul GIRAUD, Pierre LOPEZ, Nadine CAVELIER, Gilles COMTE, Béatrice RAOU, Christian ALLOIN, Rachel DURAND, Olivier MOTTE, Sandrine CORNIL, Julien BUISSON.

Absents : Jean-François TAMIN, Véronique BARBERET (pouvoir à P. LOPEZ), Isabelle DEVIS (pouvoir à C. BOURNEZ), Frédéric ROZIER, Émilie GORDONS.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Christian ALLOIN

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil que par délibération du 19 octobre 2023, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de créer une complémentaire santé régionale. Cinq organismes se sont portés candidats et sont devenus partenaires de la Région, dans le cadre du dispositif « Mutuelle Régionale ». Aussi, il est proposé de signer une convention de partenariat avec l'un de ces 5 partenaires : la mutuelle Miltis, afin qu'elle puisse proposer des contrats individuels à adhésion facultative, non éligibles au dispositif Madelin et non labellisés, aux habitants de la commune. Les conditions de la mise en place de ce dispositif sont précisées dans la convention de partenariat annexée à la présente.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Accepte le principe de permettre aux habitants de la commune de se voir proposer par la mutuelle Miltis des contrats individuels dans le cadre du dispositif « Mutuelle Régionale »,
2. Accepte le contenu de la proposition de convention de partenariat annexée à la présente délibération,
3. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document rendu nécessaire par la présente décision.

Fait à BRIENNON, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean FAYOLLE

Le secrétaire de séance,
Christian ALLOIN